

École secondaire La Voie

6755 rue Lavoie

Montréal, Qc

H3W2K8

Politique d'éducation inclusive (PEI)



Date de révision : Janvier 2023

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	2
Mission et vision de l'établissement	3
Énoncé de politique	3
But de la politique d'inclusion	3
Vision de l'établissement	4
Obligations légales	5
Services aux élèves	6
Plan d'intervention	7
Droits et responsabilités	8
Établissement	8
Enseignants.....	9
Élèves.....	11
Parents/tuteurs légaux	12
Personnel non-enseignant	13
Liens avec les autres politiques	14
Liens avec la politique d'intégrité	14
Liens avec la politique linguistique.....	14
Liens avec la politique d'évaluation	15
Liens avec la politique d'admission	15
Bibliographie	16

Préambule

Mission et vision de l'établissement

L'inclusion scolaire est à la fois une philosophie et un ensemble de pratiques pédagogiques qui permettent à chaque élève de se sentir valorisé, confiant et en sécurité de sorte qu'il puisse réaliser son plein potentiel. Elle repose sur un système de valeurs et de croyances qui sont axées sur le meilleur intérêt de l'enfant et qui favorisent chez lui non seulement une participation active à ses apprentissages et à la vie scolaire, mais également un sentiment d'appartenance, son développement social ainsi qu'une interaction positive avec ses pairs et sa communauté scolaire. L'école La Voie privilégie une approche inclusive dans l'ensemble de ses activités. En effet, chacun des volets offerts au sein de notre établissement permet de répondre à des besoins spécifiques de sa clientèle très variée. Ainsi, les élèves peuvent suivre le programme de francisation (si disponible), le programme régulier, le programme international ou encore le programme d'adaptation scolaire pour les élèves à risque ou en difficulté (HDAA).

Dans la mission de l'IB, on retrouve des dimensions essentielles qui favorisent des éléments clés de l'inclusion *« développer chez les jeunes...et la sensibilité nécessaire pour contribuer à bâtir un monde meilleur et plus paisible, dans un esprit d'entente mutuelle et de respect interculturel. »* Bâtir un monde meilleur et plus paisible, dans un esprit d'entente mutuelle et de respect interculturel implique des valeurs liées à l'inclusion comme l'ouverture, le respect, la connaissance des autres, la tolérance, l'empathie, toutes ces valeurs qui permettent aux élèves *« d'être empreints de compassion et à comprendre que les autres, en étant différents, puissent aussi être dans le vrai. »*

L'inclusion doit savoir tenir compte de plusieurs différences qui peuvent composer le portrait des élèves fréquentant l'école. Les profils et les besoins des élèves varient notamment selon ...

- ✓ le contexte socioéconomique du milieu où ils évoluent ;
- ✓ leurs référents socioculturels, linguistiques et religieux ;
- ✓ leur contexte familial ;
- ✓ leur parcours migratoire ou celui de leur famille ;
- ✓ leur connaissance de la langue française ;
- ✓ qu'ils présentent ou non une douance ou une difficulté particulière.

Énoncé de politique

Les élèves du programme PEI n'ont pas de tests d'admission à compléter. L'élaboration de cette politique vise à baliser et à encadrer la démarche ainsi que les moyens mis en place pour aider efficacement les élèves qui ont des besoins spéciaux, favoriser ainsi la réussite de leurs études dans un contexte qui tient compte des exigences du MEQ et celles des programmes d'enseignement offerts soit par l'IB et par la SÉBIQ et des ressources dont dispose l'école.

L'école s'engage à prôner l'inclusion comme un processus continu qui vise à accroître l'engagement de tous les élèves, en trouvant et en supprimant les obstacles à l'apprentissage.

But de la politique d'inclusion

- Faire de l'inclusion un élément fondamental de toutes les activités scolaires et montrer la voie en matière d'accessibilité ;
- Promouvoir une culture d'inclusion dans l'établissement scolaire ;
- Favoriser le développement de stratégies supportant l'inclusion ;
- Mettre en place des moyens et des outils de différenciation pédagogique ;
- Éliminer les obstacles à l'apprentissage ;
- Fournir des ressources matérielles et humaines nécessaires au développement global de tous les élèves fréquentant l'école.

Le soutien aux élèves ayant des besoins particuliers fait partie intégrante du développement de la personne dans sa globalité et permet une ouverture vers la réussite de tous les élèves. L'inclusion scolaire vise le développement des sentiments d'appartenance et d'acceptation des élèves ayant des besoins particuliers, ainsi que la mise en place de mesures de soutien favorisant l'apprentissage de ces élèves à l'intérieur de programmes réguliers. Une pédagogie inclusive se traduit notamment par une adaptation des approches dans le but de soutenir ces jeunes dans leur classe.

L'établissement s'engage également à offrir au personnel une formation qui permet aux enseignants de se familiariser avec certaines difficultés : TSA, TDAH, trouble du langage, etc. La collaboration entre les membres de l'équipe de travail, les parents et la direction est primordiale. Certaines stratégies et moyens pour aider l'élève dans son cheminement sont discutés en rencontre avec la direction, les enseignants et les parents afin de permettre à l'élève d'atteindre les objectifs visés.

En situation d'évaluation, les élèves préalablement identifiés peuvent bénéficier de conditions particulières afin qu'ils puissent démontrer leur réel niveau de compétence dans une ou des disciplines identifiées : recours à un moyen technologique, ajustement du temps accordé, adaptation de l'environnement, etc. Ces ajustements sont en accord avec le plan d'intervention individualisé élaboré en collaboration avec la direction, les professionnels de l'éducation, les parents, les enseignants et l'élève concerné.

Si l'élève démontre certaines lacunes disciplinaires qui ne sont pas nécessairement supportées par un plan d'intervention, l'établissement aide l'élève par des périodes de récupération organisées par les enseignants de certaines disciplines et offre également des services professionnels répondant à certaines problématiques. L'enseignement est différencié (flexibilité et adaptation) et diversifié (aide individualisée, reformulation des consignes, récupération, etc.)

Obligations légales

La différenciation pédagogique vise à faire progresser tous les élèves dans le développement de leurs compétences au regard du PFEQ peu importe leurs capacités, leurs besoins, leurs champs d'intérêt, leur âge, leur origine, leurs aptitudes et leur savoir - faire. La nécessité de différencier l'enseignement prend racine dans cette grande hétérogénéité des élèves qui composent les classes.

Lois et principaux textes et documents légaux concernant les élèves handicapés et/ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA)

Loi sur l'Instruction publique (LIP)

Le Gouvernement du Québec a mis à jour et publié, le 10 août 2020, la loi sur l'Instruction publique (L.R.Q., chap. 1 – 13.3).

Cette loi regroupe tous les aspects relatifs aux droits, obligations et autorisations relatifs à l'élève, à l'enseignant, aux parents, au conseil d'établissement et à la direction des écoles et des centres de formation. De plus, sont précisés dans cette loi les fonctions et pouvoirs des commissions scolaires ainsi que du ministère de l'Éducation.

L'orientation fondamentale de la politique sur l'adaptation scolaire du MEQ est d'aider l'élève à réussir tout en acceptant que cette réussite puisse être différente selon les élèves. Le programme de formation de l'école québécoise présente une vision globale et intégrée de la formation des jeunes et détermine les apprentissages essentiels à leur formation pour permettre à l'école d'instruire, de socialiser, de qualifier les jeunes qui lui sont confiés. Par sa politique relative à l'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, le centre de services manifeste clairement sa volonté de donner à ces élèves les meilleures chances de réussite possible sur les plans de l'instruction, de la socialisation et sur la qualification assurant des services éducatifs de qualité.

Services aux élèves

L'école offre des services d'aide à la réussite :

- École du samedi
- Salle d'études
- Projet-Ados de soutien scolaire avec l'organisme PROMIS
- Périodes de récupération dans toutes les matières
- Mesures d'appui dans les matières à sanction
- Enseignants-ressource en soutien à l'intégration des élèves EHDAA
- Enseignants-ressource en soutien aux élèves vulnérables
- Etc.

En plus des services d'aide à la réussite scolaire offerts par l'école, une équipe professionnelle multidisciplinaire concertée accompagne les élèves ayant un besoin particulier. Les professionnels de l'équipe multidisciplinaire peuvent recommander et guider les parents vers des ressources extérieures si une investigation plus approfondie est jugée nécessaire. Les élèves bénéficient donc d'un suivi individuel personnalisé tenant compte de leurs capacités et de leurs besoins.

- Une psychoéducatrice 5 jours par semaine ;
- Une conseillère en orientation 5 jours par semaine ;
- Deux techniciens en éducation spécialisée 5 jours par semaine ;
- Une travailleuse social 4 jours par semaine ;
- Un infirmier scolaire 4 jours par semaine ;
- Un intervenant de milieu 1 jour par semaine ;
- Un intervenant en prévention des dépendances 1 jour par semaine ;
- Une orthopédagogue en soutien aux élèves présentant une déficience organique 1 jour par semaine ;
- Une orthopédagogue en soutien aux élèves présentant un handicap visuel 1 jour par semaine.

Plan d'intervention

Le plan d'intervention est une planification d'actions concertées avec tous les intervenants qui gravitent autour de l'élève. Le but est d'être en mesure d'identifier les capacités et les besoins de l'apprenant, afin de préciser les objectifs à poursuivre et les compétences à développer et de mettre en place des moyens efficaces de l'aider. L'élève est donc au cœur de son plan d'intervention.

MESURES ADAPTATIVES PRIVILÉGIÉES

Les principaux défis liés aux besoins éducationnels et à l'inclusion comprennent : les difficultés motrices, la dyslexie, la dysorthographe, la dysphasie, la dyspraxie, le trouble d'opposition, le trouble du spectre de l'autisme (TSA), le trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/TDAH), l'anxiété, etc. Ces élèves peuvent avoir droit, selon leur plan d'intervention, aux mesures adaptatives suivantes :

- utilisation d'un ordinateur ;
- utilisation de logiciels tels que WordQ, qui permet la prédiction de mots et la synthèse vocal ;
- utilisation d'un correcticiel (ex : Antidote) ;
- utilisation d'un dictionnaire électronique dans les disciplines où il est permis selon le plan d'intervention et par le MEQ ;
- augmentation du 1/3 du temps permis pour effectuer une tâche ;
- possibilité d'isoler l'élève dans un local supervisé pour une tâche donnée ;
- toute autre mesure jugée pertinente au soutien de l'élève dans la mesure où elle est permise par le MEQ.

Établissement

La direction d'une école a des responsabilités à assumer en ce qui concerne l'inclusion. Elle doit considérer les besoins particuliers des élèves en lien avec leur parcours scolaire. Une mesure d'accommodement, de différenciation, d'inclusion ou un plan d'intervention tentent de prévenir ou de corriger une situation discriminatoire.

Droits

- La direction s'appuie sur les lois décrites dans le Régime pédagogique ;
- La direction s'appuie sur la politique EHDAA du centre de services ;
- La direction s'appuie sur l'aide de professionnels qui travaillent dans son établissement ;
- La direction peut demander l'aide du centre de services pour demander un soutien supplémentaire quand les services attribués à l'école ne peuvent répondre aux besoins des élèves ;
- La direction bénéficie de ressources budgétaires, humaines et matérielles octroyées par le centre de services et a un droit de gérance sur l'organisation de ces services, la répartition des ressources humaines et matérielles et le droit d'agir pour valider l'efficacité des services que reçoivent les élèves qui en ont besoin.

Responsabilités

- Lors de l'admission d'un élève, si des difficultés sont marquées ou signalées soit par l'école primaire, un intervenant scolaire ou les parents, la direction d'établissement doit faire en sorte qu'une évaluation des capacités et des besoins de l'élève soit faite (EHDAA).
- La direction d'établissement doit fournir aux enseignants les renseignements concernant les élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ou en besoins spécifiques qui sont intégrés dans la classe, dans la mesure où ces renseignements sont disponibles et leur transmission est dans l'intérêt de l'élève (PI ou autre).
- La direction d'établissement favorise la participation des parents à l'évaluation des besoins de leur enfant et la participation de l'élève lui-même à son évaluation, à moins qu'il en soit incapable (PI ou autre).
- La direction de l'établissement est responsable du classement de l'élève.

Droits et responsabilités

Enseignants

En tant que premier responsable de l'élève, l'enseignant joue un rôle de premier plan dans l'inclusion des élèves. Les enseignants doivent devenir un soutien pour tous les élèves et apporter aide et support à ces derniers. Ils doivent créer un climat et un environnement d'apprentissage où tous les élèves peuvent réussir sans aucune discrimination face aux différences qu'un groupe peut présenter.

Droits

- Les enseignants doivent pouvoir bénéficier des ressources matérielles, humaines et financières nécessaires à l'inclusion de tous les élèves ;
- Les enseignants participent à l'élaboration des plans d'intervention et leur expertise est mise de l'avant pour l'identification des besoins et des capacités des élèves ;
- Les enseignants bénéficient des ressources professionnelles de l'établissement pour soutenir leurs interventions auprès des élèves éprouvant certaines difficultés d'ordre scolaire, social, santé mentale, etc. ;
- L'enseignant a le droit de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment les progrès des apprenants ;
- L'enseignant reçoit les informations des élèves HDAA intégrés dans ses groupes ;
- L'enseignant a le droit de recevoir du perfectionnement professionnel, de l'accompagnement, des outils ou des ressources pour répondre adéquatement aux besoins des élèves en difficultés ;
- L'enseignant a le droit de choisir les approches pédagogiques qu'il souhaite pour adapter ses pratiques aux besoins de tous les élèves ;
- L'enseignant doit avoir du temps accordé pour rencontrer les équipes multidisciplinaires afin de rédiger ou réviser un ou des plans d'intervention ou encore discuter des défis des élèves et de leurs difficultés.

Droits et responsabilités

Responsabilités

- L'enseignant doit, dès l'apparition des premières difficultés, communiquer avec les parents d'un élève qui progresse difficilement pour leur faire part de cette situation au moins une fois par mois. Cette communication permet d'informer les parents des mesures d'appui pouvant favoriser sa réussite ;
- L'enseignant assiste et participe dans les activités de formation et d'accompagnement pour les élèves en difficulté ;
- L'enseignant analyse les résultats à chaque étape pour identifier les difficultés des élèves ;
- L'enseignant peut offrir des moments de récupération à des élèves pour qui certaines notions demeurent incomprises ;
- L'enseignant adapte et diversifie son enseignement pour répondre aux besoins particuliers de certains élèves, mais sans négliger ceux du reste du groupe ;
- L'enseignant utilise des moyens, des stratégies et des outils pour faciliter la flexibilité et l'adaptation dans son enseignement ;
- Les enseignants suppriment les obstacles à l'apprentissage afin de permettre à chaque élève de développer, de poursuivre et d'atteindre des objectifs d'apprentissage personnels et stimulants ;
- Les enseignants se servent du développement des différentes qualités du profil de l'apprenant pour créer un milieu inclusif ;
- Les enseignants s'assurent du bien-être physique, émotionnel et affectif des élèves.

Élèves

L'élève joue un rôle central dans sa réussite. De ce fait, nous croyons que l'élève a la responsabilité de collaborer avec les différents acteurs du milieu scolaire (enseignants, parents, direction, professionnels, autres membres du personnel).

Droits

- Les élèves ont le droit d'obtenir de l'aide pour assurer leur réussite.
- Les élèves qui ont des difficultés d'apprentissage, de comportement, affectives, etc. bénéficient de la part de l'établissement scolaire d'un soutien adapté à leurs besoins et à leurs capacités.
- Les élèves ont le droit à des ressources matérielles et humaines mentionnées dans leur plan d'intervention.
- Les élèves, peu importe leurs différences, ont le droit à une évaluation juste et rigoureuse.
- Les élèves ont le droit d'être informés des objectifs à atteindre et de la manière d'y arriver. Les élèves ont le droit de connaître les grilles d'évaluation qui seront utilisées par l'enseignant.
- Les élèves ont le droit de vivre dans un environnement scolaire qui leur procure un bien-être social, émotif et scolaire.
- Les élèves ont le droit d'être informés des mesures adaptatives qui leur seront accordées.
- Les élèves ont le droit de bénéficier des stratégies, moyens et outils de différenciation pédagogique.
- Les élèves doivent être informés des plans d'intervention. Ils ont le droit de participer aux discussions et aux décisions.

Droits et responsabilités

Responsabilités

- L'élève doit s'engager dans son apprentissage, être au centre de sa réussite ;
- L'élève doit utiliser les stratégies d'apprentissage enseignées et les ressources mises à sa disposition ;
- L'élève doit participer avec les divers intervenants scolaires à sa réussite scolaire ;
- L'élève doit aviser son enseignant, si ce dernier l'oublie, qu'il a besoin d'une adaptation en raison d'un besoin ou d'une difficulté ;
- L'élève doit décrire ses besoins au meilleur de sa capacité, afin que l'école puisse lui procurer l'adaptation demandée ;
- L'élève démontre les qualités du profil de l'apprenant ;
- L'élève participe activement aux différentes activités offertes comme support ou soutien ;
- L'élève doit répondre aux questions ou fournir de l'information sur ses limites pertinentes, en incluant au besoin de l'information provenant de professionnels de la santé, lorsque c'est approprié ;
- L'élève doit participer aux discussions sur des mesures d'adaptation possibles.

Parents/tuteurs légaux

La collaboration entre l'école et la famille nécessite une relation de confiance, le respect mutuel, l'acceptation, l'égalité, l'ouverture et l'écoute. Le fait de travailler ensemble permet d'atteindre des objectifs communs tels que le bien-être et la réussite éducative de l'enfant.

Droits

- Les parents doivent être informés des difficultés de leur enfants dans sa scolarité ;
- Les parents doivent être informés des différentes mesures de soutien qui peuvent venir en aide à leur enfant en difficulté ;
- Le parent participe à l'élaboration du plan d'intervention.
- Le parent a le droit d'être informé du cheminement de son enfant au moins une fois par mois si ce dernier éprouve des difficultés.

Droits et responsabilités

Responsabilités

- Offrir du soutien à son enfant ;
- Informer l'école et collaborer avec celle-ci ;
- Aller chercher des ressources, si nécessaire ;
- Travailler en collaboration avec les intervenants scolaires pour aider et supporter l'enfant à surmonter ses difficultés et à répondre à ses besoins ;
- S'assurer que son enfant participe aux activités de la communauté scolaire.

Personnel non-enseignant

C'est toute la communauté scolaire qui doit être impliquée dans le développement d'un milieu d'éducation inclusif. Le personnel professionnel, les surveillants, le technicien en loisirs, etc. doivent collaborer avec la direction et les enseignants pour assurer un environnement de qualité aux élèves et prendre tous les moyens pour favoriser la réussite des élèves.

Droits

- Le personnel non-enseignant a le droit d'être consulté pour la mise en place de services et mesures de soutien ;
- Le personnel non-enseignant peut ou doit participer à la rédaction et la révision des plans d'intervention ;
- Le personnel non-enseignant doit être informé des plans d'intervention qui peuvent le concerner ;
- Le personnel non-enseignant a le droit de recevoir le perfectionnement nécessaire à la compréhension des difficultés des élèves qui fréquentent leur milieu scolaire ;
- Le personnel non-enseignant a le droit d'obtenir les ressources humaines, matérielles et financières pour les aider dans leur rôle de support auprès des élèves en difficultés.

Responsabilités

- S'informer des besoins des élèves ;
- Respecter les mesures de soutien mises en place ;
- Soutenir le personnel dans l'application des plans d'intervention ;
- Faire des interventions ponctuelles ou régulières pour soutenir les élèves éprouvant des besoins ou des difficultés ;
- Assister et supporter les intervenants scolaires dans l'analyse des besoins, capacités ou difficultés des élèves.

Liens avec les autres politiques

Liens entre la politique d'éducation inclusive et la politique d'intégrité

Ce qui unit la politique d'inclusion et d'intégrité est sans équivoque la notion de respect. L'intégrité amène les élèves, par l'enseignement de diverses stratégies, à respecter le droit d'auteur. L'inclusion amène les jeunes à respecter les autres avec leurs différences. L'inclusion scolaire repose sur un système de valeurs et de croyances axées sur le meilleur intérêt de l'enfant favorisant chez lui une participation active à ses apprentissages et à la vie scolaire, un sentiment d'appartenance, un développement social ainsi qu'une interaction positive avec ses pairs et sa communauté scolaire. L'intégrité fait partie des valeurs à développer pour une meilleure inclusion, se montrer intègre c'est agir avec honnêteté et respect, être fidèle à nos valeurs et prendre des décisions justes, même lorsque cela implique qu'une personne peut être différente de nous. L'intégrité, c'est le respect de la dignité d'une personne, de traiter la personne avec égard et considération, quels que soient notamment son âge, son origine ethnique, son état de santé physique ou mentale ou sa condition sociale.

Liens entre la politique d'éducation inclusive et la politique linguistique

Le multilinguisme prôné par les programmes de l'IB et défini dans la politique linguistique oblige l'élève à s'ouvrir à la différence. Lorsque l'enseignement des langues est concerné, les enseignants doivent en plus être sensibles aux défis que représente l'apprentissage d'une langue seconde ou de compétences langagières différentes. Le principe d'inclusion en enseignement des langues est implicite : l'enseignant offre des services de soutien à l'élève.

L'hétérogénéité des apprenants, les différents besoins d'élèves et les particularités à l'apprentissage d'une langue première ou seconde représentent un défi de taille pour l'enseignant. La différenciation pédagogique est une approche de choix pour relever ce défi.

Liens entre la politique d'éducation inclusive et la politique d'évaluation

Tous les élèves sont en droit de bénéficier de procédures d'évaluation inclusives, aussi bien ceux qui présentent des difficultés ou ont des besoins particuliers que leurs camarades. La politique d'évaluation tient compte de certaines mesures d'adaptation répondant à certaines difficultés ou besoins des élèves

Comme mentionné dans la politique d'évaluation, l'évaluation inclusive se doit d'être juste, rigoureuse, équitable et transparente.

Une stratégie d'évaluation juste :

- offre à tous les élèves la possibilité de réussir;
- permet de recueillir des données significatives qui reflètent les réalisations des élèves;
- offre une certaine souplesse indispensable pour répondre aux besoins individuels des élèves, le cas échéant.

Liens entre la politique d'éducation inclusive et la politique d'admission

Notre établissement n'utilise pas de test d'admission pour accueillir nos élèves dans le programme PEI. Nous desservons les élèves du quartier qui souhaitent obtenir une éducation riche et stimulante dans un milieu diversifié et à l'image de leur communauté.

Bibliographie

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC. (2020). Loi sur l'instruction publique. Repéré à <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/l-13.3>

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. (2014). Document d'information: Précisions sur la flexibilité pédagogique, les mesures d'adaptation et les modifications pour les élèves ayant des besoins particuliers. http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_serv_copl/

ORGANISATION DU BACCALAUREAT INTERNATIONAL. Normes de mise en oeuvre, Cardiff, Pays de Galles, 2018, révision 2019, 31 pages.

ORGANISATION DU BACCALAUREAT INTERNATIONAL. Politique d'accès et d'inclusion, Cardiff, Pays de Galles, 2022, 67 pages.

ORGANISATION DU BACCALAUREAT INTERNATIONAL. Des principes à la pratique, Cardiff, Pays de Galles, 2014, révision août 2022, 168 pages.

CSLAVAL, Politique d'éducation inclusive, ÉEIL, consultée en ligne https://eeil.csval.gouv.qc.ca/files/article/2403/Politique_education_inclusive_EEIL_21-22.pdf